



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : FINANCES

8) Produits irrécouvrables

Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget principal

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_08-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 8

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 8

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BOUFALA, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

8) Produits irrécouvrables

Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget principal

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par le comptable public, pour un montant total de 259 495,40 euros

vu les états de produits irrécouvrables en vue de l'admission en non-valeur pour un montant total de 258 356,04 euros,

vu les états de produits arrêtant le montant des créances éteintes à 1 139,36 euros

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que le comptable public a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget principal,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 41 voix pour, 5 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par le comptable public à la somme de 258 356,04 euros.

ARTICLE 2 : CONSTATE le montant de 1 139,36 euros de créances éteintes

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_08-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 OCT. 2023